

Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev à l'Octuor de France

Décision n° 2023-209

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par l'Octuor de France représentée par son Président Monsieur Max ROCHE et situé 36 rue du Président Wilson 92300 Levallois-Perret

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à l'Octuor de France d'organiser des répétitions le 7 et 8 septembre 2023

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, à date précitée, à l'Octuor de France représenté par son Président Monsieur Max ROCHE afin d'organiser leurs répétitions,

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 5 septembre 2023



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération